

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **cinquième jour du mois de septembre 2023** à 19 h, à la salle du Conseil à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisaillon

Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux

Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet

Siège n° 5 vacant

Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Était absent :

Monsieur Denis Thomas, maire (absence motivée)

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Sébastien Yelle.

La personne qui préside la séance, soit le maire suppléant, monsieur Sébastien Yelle, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire suppléant, monsieur Sébastien Yelle, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présent, monsieur Marc Chalifoux, directeur général adjoint, à titre de secrétaire.

14 personnes sont présentes.

1.1 Résolution 2023-09-255
OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 à 19 h.

☞ ADOPTÉE ☞

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2023-09-256
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 SEPTEMBRE 2023

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

Les modifications consistent au retrait du point 3.4 Entente avec Alo Richelieu et l'ajout du point 4.5 Autorisation de signature pour le remboursement en lien avec le prêt de la garderie.

☞ ADOPTÉE ☞

☞☞☞☞

ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. Approbation de la séance de consultation du 8 août 2023 à 18 h 30
- 3.2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023
- 3.3. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2023
- 3.4. Renouvellement entente avec Alo Richelieu pour 2024 **RETRAIT**

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1. Nomination de Magali Filocco comme administratrice – Caisse Desjardins
- 4.2. Embauche d'un inspecteur municipal adjoint
- 4.3. Remaniement des membres de certains comités
- 4.4. Appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire - 18 au 24 septembre 2023
- 4.5. Autorisation de signature – entente remboursement prêt garderie **AJOUT**

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1. Liste des comptes à payer
- 5.2. Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021
- 5.3. 4 Chevaliers Easton – prestation au Tournoi de balle
- 5.4. Remboursement de la subvention pour les espaces éphémères
- 5.5. Paiement des honoraires au cabinet Dunton Rainville, avocats
- 5.6. Autorisation de paiement du décompte n° 4 de la compagnie GBI – étude sur la capacité du réseau d'égout
- 5.7. Paiement des arbitres pour la Mégaboom
- 5.8. Paiement de la valve Dezurik pour la station de pompage – Plomberie AC inc.
- 5.9. Paiement excavation – Le P'tit Loader inc.
- 5.10. Paiement pierres pour le Refuge – Mini Excavation S. M. Blais inc.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1. Alarme SL – autorisation inspection annuelle
- 6.2. Autorisation de signature d'une entente intermunicipale en sécurité incendie
- 6.3. Projet de regroupement régional pour la répartition incendie

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation pour la construction d'un fossé et la réfection du pavage d'une partie de la 1^{re} Rue

8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX

8.1 Les pompes à vide TECHNI-V-AC inc. – autorisation nettoyage réservoir et formation

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Abrogation de la résolution 2022-08-214

9.2 Demande de changement de nom de rue à la commission de la toponymie

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Tarifs des activités (automne 2023)

11.2 Autorisation de conclure une entente avec Michel Deslauriers, professeur de karaté

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

15. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. SUIVI DES DOSSIERS

19. PROCHAINE SÉANCE : 3 OCTOBRE 2023

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

☞☞☞☞

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Résolution 2023-09-257

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION DU 8 AOÛT 2023 À 18 H 30

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance de consultation du 8 août 2023 étant en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE ☞

3.2 Résolution 2023-09-258

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023 étant en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE ☞

3.3 Résolution 2023-09-259

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AOÛT 2023

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2023 étant en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE ☞

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Résolution 2023-09-260

NOMINATION DE MAGALI FILOCCO COMME ADMINISTRATRICE – CAISSE DESJARDINS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Magali Filocco comme signataire aux comptes de la Caisse Desjardins et de retirer Mme Édith Létourneau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter Mme Magali Filocco comme administratrice principale de l'Accès D Affaires et de retirer Mme Édith Létourneau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter aussi Mme Magali Filocco comme gestionnaire du compte Visa et le retrait d'Édith Létourneau;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal nomme Mme Magali Filocco, directrice générale et greffière-trésorière comme signataire aux comptes de la Caisse Desjardins, administratrice principale d'Accès D Affaires et gestionnaire du compte Visa avec le retrait de Mme Édith Létourneau comme signataire aux comptes, administratrice principale de l'Accès D Affaires et gestionnaire du compte Visa.

☞ ADOPTÉE ☞

4.2 Résolution 2023-09-261

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT

CONSIDÉRANT le surcroît de travail au Service de l'urbanisme qui persiste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un inspecteur municipal adjoint pour venir en renfort et procéder aux diverses inspections pour donner suite à l'émission de permis en vue de leur envoi à la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal adjoint travaillera en étroite collaboration notamment pour répondre aux citoyens, délivrer des permis, inspecter les travaux et le territoire en vue de faire respecter la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal adjoint sera embauché pour un horaire de deux jours par semaine afin de clôturer les inspections en lien avec les permis délivrés et ainsi assurer leur envoi à la MRC du Haut-Richelieu et qu'une fois cette

tâche complétée, il restera à l'emploi de la Municipalité à raison d'un jour par semaine pour une durée qui pourra être révoquée en tout temps par le Conseil;

CONSIDÉRANT que Monsieur Richard Lecompte correspond aux exigences liées au poste d'inspecteur municipal adjoint et qu'il possède une grande expérience du milieu municipal comme inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Richard Lecompte comme inspecteur municipal adjoint pour pallier au surcroît de travail au Service de l'urbanisme;

QUE le conseil municipal autorise cette embauche dans un premier temps à deux jours par semaine afin de permettre de traiter les inspections en lien avec les permis délivrés et qui doivent être transmis à la MRC du Haut-Richelieu pour évaluation, étant entendu qu'une fois ce travail effectué, M. Lecompte travaillera à raison d'un jour par semaine, jusqu'à une décision contraire du Conseil.

∞ ADOPTÉE ∞

4.3 Résolution 2023-09-262

REMANIEMENT DES MEMBRES DE CERTAINS COMITÉS

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil souhaitent réattribuer les postes dans divers comités de la façon suivante :

<i>Comité</i>	Membre	Membre
<i>Ressources humaines</i>	Marc Chalifoux	Gabrielle Ménard-Audet
<i>CCU</i>	Sylvain Hamel	Marc Chalifoux
<i>Comité des loisirs</i>	Pierre Bisailon, Gabrielle Ménard-Audet et Sylvain Hamel	
<i>Comité interne urbanisme</i>	Sylvain Hamel	Marc Chalifoux
<i>Comité interne travaux publics</i>	Marc Chalifoux	

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise le remaniement des divers comités comme décrit dans le préambule de cette résolution.

∞ ADOPTÉE ∞

4.4 Résolution 2023-09-263

RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil appuie la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

☞ ADOPTÉE ☞

4.5 Résolution 2023-09-264

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE REMBOURSEMENT DU PRÊT DE LA GARDERIE ÎLE-AUX-NOIX

CONSIDÉRANT que le dossier du remboursement du prêt accordé par la Municipalité à la Garderie Île-aux-Noix est sur le point de se conclure;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de radier l'hypothèque qui avait été consentie en échange de quoi, la Municipalité obtiendra le remboursement du prêt qui avait été consenti;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil autorise le maire, M. Denis Thomas, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Magali Filocco, à signer pour et au nom de la Municipalité toute quittance en échange du remboursement du prêt qui avait été consenti à la Garderie Île-aux-Noix lors d'une entente de partenariat datée du 13 juillet 2016, et que la Municipalité s'engage à radier l'hypothèque qui était conclue.

☞ ADOPTÉE ☞

5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE

5.1 Résolution 2023-09-265
LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1^{er} au 31 août 2023 dont le montant est de 58 485,66 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

5.2 Résolution 2023-09-266
DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES

Dépôt des rapports des dépenses du mois d'août autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

☞ ADOPTÉE ☞

5.3 Résolution 2023-09-267
AUTORISATION DE PAIEMENT – 4 CHEVALIERS EASTON

CONSIDÉRANT la prestation fournie par les 4 Chevaliers Easton lors du tournoi de balle qui a eu lieu du 18 au 20 août 2023;

CONSIDÉRANT la facture n° 2023-20616 datée du 31 août 2023 de 3 000 \$ hors taxes concernant la balance à payer compte tenu du fait qu'un acompte de 1 500 \$ avait été versé préalablement au spectacle;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture 2023-20616 datée du 31 août 2023 de 3 449,25 \$ taxes comprises.

☞ ADOPTÉE ☞

5.4 Résolution 2023-09-268
REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION POUR LES PARCS ÉPHÉMÈRES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix chapeaute la subvention Parc éphémère pour les municipalités participantes de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu un premier versement de 59 473 \$ en 2022 pour l'ensemble des municipalités de la MRC et qu'elle a le mandat de rembourser les municipalités participantes quand celles-ci ont terminé leur projet (selon l'entente et les montants alloués);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Noyan a transmis deux factures pour un montant total de 15 750,43 \$ et que la Municipalité de Saint-Valentin a transmis une facture de 10 597,25 \$, taxes comprises.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil autorise le remboursement à la Municipalité de Noyan et à la Municipalité de Saint-Valentin selon les montants prévus initialement pour la réalisation de leur projet respectif de la subvention Parcs éphémères.

☞ ADOPTÉE ☞

5.5 Résolution 2023-09-269

AUTORISATION DE PAIEMENT - DUNTON-RAINVILLE – HONORAIRES

CONSIDÉRANT la réception de six (6) factures concernant les honoraires du cabinet Dunton-Rainville pour des avis juridiques dans divers dossiers;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit précisément des factures 430533 à 430538 pour un montant total de 1 771,47 \$, taxes comprises;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil autorise le paiement des factures 430533 à 430538 du cabinet Dunton-Rainville pour un montant total de 1 771,47 \$, taxes comprises.

☞ ADOPTÉE ☞

5.6 Résolution 2023-09-270

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE N° 4 DE LA COMPAGNIE BGI – ÉTUDE SUR LA CAPACITÉ DU RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT la résolution 2022-12-341, laquelle actait l'octroi du mandat de services professionnels concernant une étude sur la capacité du réseau d'égout et de la station d'épuration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la réception du décompte n° 4 de la firme GBI d'un montant de 3 449,25 \$, taxes comprises, à la suite de la rédaction du rapport d'étude en version préliminaire;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil autorise le paiement du 4^e décompte, facture n° 00028277 de 3 449,25 \$, taxes comprises, à la firme GBI.

☞ ADOPTÉE ☞

5.7 Résolution 2023-09-271

PAIEMENT DES ARBITRES – MÉGABOOM 2023

CONSIDÉRANT la tenue de la Mégaboom 2023, il y a lieu de payer les arbitres, Jacob Gushue, Léonie Boucher, Suzie Mercier, Charles-Antoine Gorry-Marsolais, Jacob Charbonneau et Rudy Deneault;

CONSIDÉRANT que la rémunération totale est de 299 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil autorise le paiement des (6) arbitres ayant participé à la Mégaboom ainsi qu'à tous les arbitrages du mois d'août pour un montant de 299 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

5.8 Résolution 2023-09-272

PAIEMENT DE LA VALVE DEZURIK POUR LA STATION DE POMPAGE – PLOMBERIE AC INC.

CONSIDÉRANT la nécessité de changer une valve défectueuse à la station de pompage;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 66904 datée du 14 août 2023 de la compagnie Plomberie AC inc. concernant la préparation et la livraison d'une nouvelle valve qui sera installée sous peu;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture 66904 de la compagnie Plomberie AC inc. de 10 112,05 \$, taxes comprises.

☞ ADOPTÉE ☞

5.9 Résolution 2023-09-273

PAIEMENT EXCAVATION – LE P'TIT LOADER

CONSIDÉRANT le besoin de changer les poteaux au terrain de pétanque et d'installer des nouveaux paniers de basket le long de la patinoire;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence du tracteur Kioti qui subit des réparations, il y a lieu de faire procéder à l'excavation pour procéder à l'installation de sonotubes par un tiers;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture 619172 de la compagnie Le P'tit Loader de 948,54 \$, taxes comprises, pour les travaux d'excavation aux terrains de pétanque et de basket.

☞ ADOPTÉE ☞

5.10 Résolution 2023-09-274

PAIEMENT POUR LIVRAISON DE PIERRES – MINI EXCAVATION S.M. BLAIS INC.

CONSIDÉRANT la livraison de pierres pour le sentier du Refuge par la compagnie Mini Excavation S.M. Blais inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture 1957 de Mini Excavation S.M. Blais inc. de 948,54 \$, taxes comprises, pour la livraison de pierres au Refuge.

∞ ADOPTÉE ∞

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Résolution 2023-09-275

ALARME SL – AUTORISATION INSPECTION ANNUELLE

CONSIDÉRANT que les bâtiments municipaux doivent être inspectés annuellement concernant le système d'alarme incendie et notamment les lumières de sécurité pour les sorties;

CONSIDÉRANT que la compagnie Alarme SL nous a remis une soumission en ce sens pour les bâtiments municipaux suivants : hôtel de ville, garage et Centre Paulinoix pour un montant total de 1 437,18 \$, taxes comprises.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix donne le contrat à la compagnie Alarme SL de procéder à l'inspection annuelle de l'hôtel de ville, du garage et du Centre Paulinoix pour le montant de 1 437,18 \$, taxes comprises, étant entendu qu'en cas de défaillance, bris ou remplacement, la Municipalité devra se référer à un électricien pour tout ce qui englobe l'éclairage d'urgence.

∞ ADOPTÉE ∞

6.2 Résolution 2023-09-276

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les obligations de plus en plus exigeantes applicables à la municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité incendie ainsi que du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur dans la MRC;

CONSIDÉRANT les obligations de la Municipalité en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, il s'avère opportun, afin d'assurer le développement et la pérennité du Service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-

aux-Noix, qui dessert la Municipalité de Saint-Valentin, de convenir avec la Municipalité de Lacolle d'une entente intermunicipale de services visant notamment la mise en commun d'une ressource à la direction du Service;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en matière de gestion du Service de sécurité incendie entre les Municipalités de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, de Saint-Valentin et de Lacolle.

Cette entente de services a pour objet de confier à la Municipalité de Lacolle, par l'intermédiaire de son directeur du Service de sécurité incendie, la planification, l'organisation, la direction et le contrôle des ressources humaines, matérielles et financières ainsi que la supervision des opérations et la formation du personnel du Service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

La durée de cette entente est de cinq (5) ans. Elle entrera en vigueur à la signature de l'entente et se terminera le 31 décembre 2028.

∞ ADOPTÉE ∞

6.3 Résolution 2023-09-277

PROJET DE REGROUPEMENT RÉGIONAL POUR LA RÉPARTITION INCENDIE

CONSIDÉRANT la révision actuelle des services de la Centrale des Appels d'Urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) qui couvre actuellement les municipalités rurales du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que CAUCA proposera dorénavant un système de quote-part selon la population afin de financer ses services;

CONSIDÉRANT la modernisation des services de répartition pour les appels d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-Sur-Richelieu offre le service de répartition des appels d'urgence actuellement sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a fait part de son ouverture à augmenter la couverture de son service de répartition des appels d'urgence sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la collaboration existante entre les services incendie de la MRC du Haut-Richelieu et la réaffirmation de celle-ci dans le cadre d'un regroupement des communications des appels d'urgence;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une étude pour ce projet de regroupement pourrait être subventionnée dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Axe Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-Sur-Richelieu serait responsable de déposer la demande d'aide financière au nom des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix propose à la Ville de Saint-Jean-Sur-Richelieu de procéder à une étude de regroupement pour le service de répartition des appels d'urgence sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Richelieu.

QUE cette étude analyse la faisabilité du projet ainsi que le coût pour les municipalités qui participeraient à cet éventuel projet de coopération intermunicipale.

QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la Ville de Saint-Jean-Sur-Richelieu à préparer un projet de demande d'aide financière en son nom au fonds région et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Axe Coopération intermunicipale.

QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix appuie la Municipalité de Saint-Alexandre à inviter les autres municipalités rurales du Haut-Richelieu à se joindre à cette proposition de regroupement.

QUE la présente résolution soit transmise à l'ensemble des municipalités de la MRC du Haut-Richelieu, à la directrice générale de la MRC du Haut-Richelieu, madame Joane Saulnier, ainsi qu'à la coordonnatrice du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu, madame Michelle Chabot.

QUE la présente résolution soit transmise aux directeurs incendie qui couvrent le territoire de la MRC du Haut-Richelieu.

☞ ADOPTÉE ☞

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Résolution 2023-09-278

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOSSÉ ET LA RÉFECTION DU PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA 1^{RE} RUE

CONSIDÉRANT l'accumulation d'eau sur la rue Arsenault qui inonde un terrain privé à la suite d'un drainage inadéquat de la 1^{re} Rue;

CONSIDÉRANT que cet excès d'eau occasionne des dommages au terrain privé, mais qu'il gruge également l'asphalte de la rue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation en vue d'assurer un drainage adéquat en installant un fossé et de refaire la partie de route endommagée par l'eau;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Magali Filocco, à lancer un appel d'offres sur invitation pour construire un fossé et refaire l'asphalte de la 1^{re} Rue afin de diriger les écoulements d'eau de la rue Arsenault.

☞ ADOPTÉE ☞

8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

8.1 Résolution 2023-09-279

AUTORISATION DE CONCLURE UN CONTRAT AVEC LES POMPES À VIDE TECHNI-V-AC INC

CONSIDÉRANT la nécessité de vidanger les boues du réservoir de collecte de la station de pompage des eaux usées et la réception d'une soumission de 2 081,05 \$, taxes comprises, comprenant également l'entretien, la maintenance, l'inspection des pompes à vide, la vérification des opérations générales du système à vide et la rédaction d'un rapport d'inspection;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir le personnel des travaux publics formé pour intervenir lors d'opérations d'entretien ou de manœuvre d'urgence et la réception d'une soumission pour une formation au montant de 2 081,05 \$, taxes comprises, comprenant la transmission d'informations, mais aussi la supervision du nettoyage du réservoir de collecte;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que le réseau de la Municipalité fonctionne par aspiration et que ce n'est pas un système d'égout commun;

CONSIDÉRANT que la compagnie Les pompes à vide Techni-V-Ac inc. est spécialiste dans ce domaine particulier;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil octroie le contrat à Les pompes à vide Techni-V-Ac inc. pour la vidange des boues à la station de pompage et pour la formation de l'équipe des travaux publics pour un montant total de 4 851,95 \$, taxes comprises.

☞ ADOPTÉE ☞

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Résolution 2023-09-280

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2022-08-214

CONSIDÉRANT de nouvelles informations dans le dossier, qui amènent à revoir la décision adoptée dans la résolution 2022-08-214;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal abroge la résolution n° 2022-08-214 dans laquelle le Conseil avait approuvé l'installation d'un panneau installé dans la 57^e Avenue en hommage à M. Gérard Fortin, en accord avec la famille de M. Fortin.

☞ ADOPTÉE ☞

9.2 Résolution 2023-09-281

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE RUE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu une demande de M. Pierre Fortin afin de rendre hommage à M. Gérard Fortin, le créateur des premiers canaux dans les années 1950, par la modification du nom de la toponymie de la 57^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite donner suite à cette demande en modifiant le nom de la 57^e Avenue pour celui d'Avenue Gérard-Fortin;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal approuve le changement de nom de la 57^e Avenue pour Avenue Gérard-Fortin;

QUE le changement soit soumis à la Commission de toponymie pour l'officialisation.

☞ ADOPTÉE ☞

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Résolution 2023-09-282

TARIF DES ACTIVITÉS (AUTOMNE 2023)

CONSIDÉRANT les activités proposées pour la session d'automne 2023 par le Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil approuve les activités de la session d'automne 2023 :

Cours et ateliers	Coût/session
Zumba	90 \$
Yoga (2 plages horaires)	140 \$
Danse en ligne	120 \$
Pickleball	140 \$
Karaté	140 \$
Fitness	140 \$

☞ ADOPTÉE ☞

11.2 Résolution 2023-09-283

AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC MICHEL DESLAURIERS, PROFESSEUR DE KARATÉ

CONSIDÉRANT que M. Michel Deslauriers offre des cours de karaté au Centre Paulinoix depuis plusieurs années et que ces cours sont très prisés des résidents et non-résidents;

CONSIDÉRANT que M. Deslauriers gère ses inscriptions, ses membres et ses ressources matérielles de façon autonome;

CONSIDÉRANT qu'il utilise gratuitement le gymnase ce qui lui permet d'offrir les cours à coûts modiques;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil autorise le maire, M. Denis Thomas et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Magali Filocco, ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, M. Marc Chalifoux, à conclure une entente pour et au nom de la Municipalité concernant l'utilisation du gymnase.

∞ ADOPTÉE ∞

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

15. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce cinquième jour de septembre 2023.

Marc Chalifoux
Directeur général adjoint

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

18. SUIVI DES DOSSIERS

19. PROCHAINE SÉANCE : LE 3 OCTOBRE 2023

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

20.1 Résolution 2023-09-284

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyé de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19 h 35.

☞ ADOPTÉE ☞

Sébastien Yelle
Maire suppléant

Marc Chalifoux
Directeur général adjoint

Je, _____, Sébastien Yelle, maire suppléant de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

☞☞☞☞☞
